

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 février 2025.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 1930-2025 ET 1931-2025

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement numéros 1930-2025 et 1931-2025

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée:

- 1.- Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 février 2025, le conseil a adopté le premier projet des règlements suivants :
 - N° 1930-2025** : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 3 « Dispositions administratives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle », 22 « Classification des usages » et 25 « Habitations multifamiliales »
 - N° 1931-2025** : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114
- 2.- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 mars 2025 à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie. L'objet de cette assemblée est de consulter les intéressés au sujet des projets de règlement ayant principalement pour but de :
 - a) par le règlement numéro 1930-2025, ajouter et modifier certaines dispositions des chapitres 3 « Dispositions administratives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle », 22 « Classification des usages » et 25 « Habitations multifamiliales » (articles 5 à 15);
 - b) par le règlement numéro 1931-2025, ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » (article 17);

Les dispositions décrites aux paragraphes 2a) et 2b) ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

- c) par le règlement numéro 1930-2025, modifier les définitions des termes « Front, frontage », « Résidence multifamiliale » et « Résidence bifamiliale isolée » prévues à l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » (article 4);

Cette disposition du règlement numéro 1930-2025 vise l'ensemble du territoire.

- d) par le règlement numéro 1931-2025, autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209 (article 4), 222 (article 5), 231 (article 6), 233 (article 7), 323 (article 9), 1101 (article 11), 1104 (article 12) et 1105 (article 13);

Ces dispositions du règlement numéro 1931-2025 vise distinctement :

- la **zone 209** regroupant les propriétés sises du côté nord de la route Saint-Martin, entre le lot 3 254 524 et l'autoroute 73;
- la **zone 222** regroupant les propriétés bornant le côté sud-est de la route Cameron, entre le boulevard Vachon Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- **chacune des zones 231 et 233** regroupant une partie des lots 3 473 102, 3 254 595 et 3 254 537;

- la **zone 323** regroupant les propriétés sises du côté est de la 2^e rue du Parc-Industriel, entre la limite sud de la propriété de Fabrication Beauce-Atlas inc. et la route Chassé, ainsi que la propriété de la Ville de Sainte-Marie située entre la 1^{re} rue du Parc-Industriel et la 2^e rue du Parc-Industriel;
 - **chacune des zones 1101, 1104 et 1105** regroupant une partie des lots 3 473 102 et 3 254 595;
- e) par le règlement numéro 1931-2025, créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114 à partir des zones 233, 1101, 1104 et 1105 et y autoriser des usages et conditions d'implantation (respectivement les articles 8, 10, 14, 15 et 16) ainsi que modifier le « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » pour les inclure (article 18);

Ces dispositions du règlement numéro 1931-2025 vise les zones suivantes :

- la **zone 233** regroupant une partie des lots 3 473 102, 3 254 595 et 3 254 537;
- les **zones 1101, 1104 et 1105** regroupant une partie des lots 3 473 102 et 3 254 595.

L'illustration des zones décrites aux articles 2c) à 2e) du présent avis public peut être consultée sur le site Internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil*.

Ces règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, plus précisément l'article 4 du règlement 1930-2025 ainsi que les articles 4 à 16 et 18 du règlement 1931-2025, tels que décrits aux items 2c) à 2e) du présent avis public.

- 3.- Au cours de cette assemblée, le maire Gaétan Vachon ou son représentant expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les dispositions de ces projets de règlement numéros 1930-2025 et 1931-2025.
- 4.- Les projets de règlement numéros 1930-2025 et 1931-2025 peuvent être consultés sur le site Internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce douzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.


M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.